

Fiche d'informations légales

Document d'entrée en première relation

Le présent document d'entrée en relation vous présente toutes les informations légales que le cabinet, en tant que professionnel réglementé, doit communiquer au client dès l'entrée en relation.

1. STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE DU CABINET

EVFO est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 09 051 152 (<https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

- **CIF (Conseiller en Investissements Financiers)** susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante et adhérent de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (**ANACOFI-CIF**), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 (www.amf-france.org) ;
- **IAS (Intermédiaire en Assurance)** en catégorie de courtier niveau 2 n'étant soumis à aucune obligation d'exclusivité et n'entretenant aucun lien capitalistique avec une compagnie d'assurance ;
- **IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements)** en qualité de courtier.

L'activité de CIF est contrôlée par l'Autorité des marchés Financiers et celles d'IAS et IOBSP par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Votre intermédiaire dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle couvrant ses diverses activités chez AIG EUROPE LIMITED (Numéro de police : ORIA FINANCE & PATRIMOINE n° : 2 401.395 / RD00025717T – OC100000192) telle que :

	CIF	IAS	IOBSP
Responsabilité Civile Professionnelle	1.000.000 € par période d'assurance avec franchise de 10% limitée à 25keuros	3.000.000 € par période d'assurance avec franchise de 20% limitée à 15keuros	1.000.000 € par période d'assurance avec franchise de 10% limitée à 20keuros

Conformément à la réglementation, EVFO s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr

2. PARTENAIRES

NOM	NATURE	TYPE D' ACCORD	MODE DE REMUNERATION
PICTET	Banque	Partenariat	Commission
PICTET LIFE INSURANCE	IAS	Partenariat	Commission
EDMOND DE ROTHSCHILD	Banque	Partenariat	Commission
ROTHSCHILD MARTIN MAUREL	Banque	Partenariat	Commission
EDRAC	IAS	Partenariat	Commission
NEUFLIZE OBC	Banque	Partenariat	Commission
LOMBARD ODIER	Banque	Partenariat	Commission

EVFO, SAS au capital social de 12 000€, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 513 994 574 dont le siège social est situé au n°4 rue Claude Chappe 69370 ST DIDIER AU MONT D'OR. EVFO est immatriculée au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance sous le numéro 09 051 152 (numéro Orias) (qui peut être consulté sur le site www.orias.fr) en qualité de conseiller en investissements financiers (CIF) adhérent à l'ANACOFI-CIF E001819 – association agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), courtier en assurance et courtier en opérations de banque et en services de paiement.

PERIAL AM	Société de gestion	Partenariat	Commission
GENERALI PATRIMOINE	Assureur	Courtage	Commission
SWISS LIFE	Assureur	Courtage	Commission
NORTIA	Assureur	Courtage	Commission
AXA	Assureur	Courtage	Commission
ERES	Société De Gestion	Partenariat	Commission
NOVAXIA	Société De Gestion	Partenariat	Commission
MONETA AM	Société De Gestion	Partenariat	Commission
PORTZAMPARC	Société De Gestion	Partenariat	Honoraires
AMBROISE PARTNERS SA	Société De Gestion	Partenariat	Commission
TRAJAN	Société De Gestion	Apport Affaires	Commission
LA MONDIALE EUROPARTNER	Assureur	Courtage	Commission
ODDO BHF BANQUE PRIVEE	Banque	Partenariat	Commission
LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE	Assureur	Courtage	Commission
GENERALI LUXEMBOURG	Assureur	Courtage	Commission
VITIS	Assureur	Courtage	Commission
ROTHSCHILD & CO AM	Société de gestion	Conseil en investissement	Commission
XERYS INVEST	Société de gestion	Partenariat	Commission
PRIVATE CORNER	Société de gestion	Partenariat	Commission

Sur simple demande du client, EVFO s'engage à transmettre la liste des autres compagnies, le cas échéant, avec lesquelles EVFO dispose d'accords de partenariats.

3. REGLEMENT GENERAL A LA PROTECTION DES DONNEES

Les informations recueillies sont enregistrées par EVFO dans un fichier informatisé par Thomas ESPIN, Responsable du traitement, dont la finalité pour le cabinet EVFO est de pouvoir vous conseiller pour votre gestion de patrimoine au mieux de vos intérêts.

Vos informations seront conservées jusqu'au cinquième anniversaire de l'échéance de la fin de notre relation contractuelle, sauf si :

- Vous exercez un droit de suppression des données vous concernant, dans les conditions décrites ci-après ;
- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.

Les destinataires de ces données sont EVFO ainsi que les entités partenaires du cabinet pour les nécessités de la gestion que le respect des obligations légales et réglementaires et les autorités dûment habilitées au contrôle des activités, sous réserve que cette communication soit limitée aux personnes ayant besoin de ces dites données.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité aux données vous concernant, ainsi qu'un droit de rectification, effacement ou limitation du traitement en envoyant un mail à l'adresse suivante : contact@evfo.fr

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

4. MODES DE FACTURATION ET DE REMUNERATION

Au titre de son statut de cabinet non-indépendant, EVFO est autorisé à percevoir, en vertu de l'analyse restreinte des différents types d'instruments financiers et services d'investissement sélectionnés spécialement sur le

EVFO, SAS au capital social de 12 000€, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 513 994 574 dont le siège social est situé au n°4 rue Claude Chappe 69370 ST DIDIER AU MONT D'OR. EVFO est immatriculée au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance sous le numéro 09 051 152 (numéro Orias) (qui peut être consulté sur le site www.orias.fr) en qualité de conseiller en investissements financiers (CIF) adhérent à l'ANACOFI-CIF.E001819 - association agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), courtier en assurance et courtier en opérations de banque et en services de paiement.

marché, l'ensemble des rémunérations suivantes qui vous seront facturées en direct ou par l'intermédiaire des partenaires du cabinet :

- **Honoraires de conseil :**

- Tarif horaire : 250 € HT soit 299 € TTC
- Missions et études : 30 % des honoraires au moment de l'acceptation et, le solde, lors du rendez-vous de synthèse de la mission.
- Suivi annuel financier : 0.5 % des actifs conseillés par le cabinet EVFO.

- **Sous la forme de rétrocessions de commissions :** Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, EVFO pourra être rémunéré par des frais d'entrée, frais de gestion ainsi que des frais liés aux opérations réalisées sur les produits et services d'investissement dont la commercialisation résulte du conseil délivré par le cabinet en tant qu'intermédiaire. Une information plus précise vous sera communiquée dans la déclaration d'adéquation ainsi que lors des comptes rendus annuels de suivi de vos investissements.

5. PRISE EN COMPTE DES FACTEURS DE DURABILITE :

Les facteurs de durabilité pris en compte dans le processus de sélection des instruments financiers sont les suivants : les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

6. MODE DE COMMUNICATION

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrions communiquer par courrier postal ou par tous moyens de communications qui sera convenu dans la lettre de mission.

7. TRAITEMENT DES RECLAMATIONS (Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07)

Conformément au respect de la réglementation, **le cabinet EVFO** a mis en place une procédure de traitement des réclamations clientèles au sein du cabinet.

Dans ce cadre, le client peut envoyer sa réclamation par téléphone, courrier ou mail aux coordonnées ci-dessous :

EVFO
4 rue claudé chappe
69370 Saint Didier au Mont d'Or
contact@evfo.fr
04 74 71 57 85

A compter de la date de réception de la réclamation, le Cabinet **EVFO** s'engage à en accuser réception dans un délai de dix jours ouvrables et à y apporter une réponse dans un délai de deux mois.

En cas de non-résolution de la réclamation au sein du cabinet, celle-ci pourra être présentée selon les cas :

- Auprès du Médiateur de l'Anacofi, 92 rue d'Amsterdam, 75009 Paris en cas de litige avec une entreprise ;
- Auprès du Médiateur de l'AMF, Madame M. Cohen-Branche, Médiateur de l'AMF, 17 Place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02, Site internet : <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>, en cas de litige avec un consommateur sur les activités relevant du statut CIF
- Auprès de l'ACPR, La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 PARIS CEDEX 09, Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur> , en cas de litige avec un consommateur sur les activités relevant du statut d'IAS ;

EVFO, SAS au capital social de 12 000€, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 513 994 574 dont le siège social est situé au n°4 rue Claude Chappe 69370 ST DIDIER AU MONT D'OR. EVFO est immatriculée au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance sous le numéro 09 051 152 (numéro Orias) (qui peut être consulté sur le site www.orias.fr) en qualité de conseiller en investissements financiers (CIF) adhérent à l'ANACOFI-CIF.E001819 - association agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), courtier en assurance et courtier en opérations de banque et en services de paiement.

- Auprès de la Médiation de la consommation - ANM Conso 62 rue Tiquetonne
75002 PARIS, site internet IOBSP : www.anm-conso.com/anacofi-iobsp
site internet IMMOBILIER : www.anm-conso.com/anacofi-immo , pour les activités d'IOBSP et activités Immobilières.

En cas d'échec de résolution du litige par la voie de la médiation, les parties pourront porter le litige devant les tribunaux compétents.

DATE ET SIGNATURES

Fait en deux exemplaires, dont un pour chacune des parties, le

